



Lorsque la visibilité compte
et que les performances sont importantes.





Table des matières

Ruban de marquage de gabarit	04
> V-6700 Product Series - Aperçu	04
> Règlement	06
<hr/>	
Matériau réfléchissant aux micro-billes	08
> V-4000 Series - Aperçu	08
> Règlement	10
<hr/>	
Matériau réfléchissant prismatique - Aperçu	14
> V-8000 Series	14
> Chevron Series	16
> Règlement	18

Introduction

Beaucoup de personnes travaillant dans les services publics doivent travailler au bord de la route, dans des conditions météorologiques et des niveaux de luminosité variables. Avery Dennison propose une gamme complète de matériaux conçus pour protéger les travailleurs tels que les pompiers, les policiers et les autres membres du personnel d'intervention d'urgence. Les matériaux V-4000 et V-4000 E sont également disponibles pour offrir une visibilité élevée aux véhicules commerciaux non urgents utilisés par des personnes telles que les travailleurs de la sécurité routière ou ceux de la construction.

Les matériaux de cette gamme sont conçus pour maximiser la visibilité des véhicules dotés de marques de danger vives - en laissant aux conducteurs qui passent sans cesse le temps dont ils ont besoin pour comprendre ce qui nous attend et conduire en toute sécurité - jour ou nuit.

Ruban de marquage de gabarit

Améliorez la sécurité la nuit avec les performances de réflectivité supérieure du ruban V-6700 Conspicuity Tape. Ce produit augmente la visibilité des camions et des remorques pendant la conduite de nuit.

Cette caractéristique peut contribuer à réduire les accidents, à éviter les blessures et à réduire les coûts associés tels que les réparations et les frais d'assurance. Un autre avantage est l'imprimabilité - pour de nouvelles opportunités de publicité visibles 24 heures sur 24. Le ruban V-6700 Conspicuity Tape est durable, facile à poser, offre une réflectivité nocturne supérieure et est disponible en 3 couleurs : blanc, jaune et rouge.

Couleurs



V-6700-B White



V-6722-B Red



V-6701-B Yellow

Couleurs



V-6790 White



V-6792 Red



V-6791 Yellow

V-6700 B

Conforme à la norme ECE-104 « Classe C »

- > Une durabilité jusqu'à 8 ans
- > Augmente la visibilité et la sécurité des véhicules
- > Pose rapide et facile
- > Omnidirectionnel - se pose dans toutes les orientations pour des performances uniformes (caractéristique unique à Avery Dennison)
- > Couche métallique solide : résiste à l'eau, à la saleté et à la perte de réflectivité due aux bosselures

V-6790

Conforme à la norme ECE-104 « Classe C »

- > Une durabilité jusqu'à 8 ans
- > Augmente la visibilité et la sécurité des véhicules
- > Pose rapide et facile
- > Omnidirectionnel - se pose dans toutes les orientations et offre des performances uniformes (caractéristique unique à Avery Dennison)
- > Couche métallique solide : résiste à l'eau, à la saleté et à la perte de réflectivité due aux bosselures

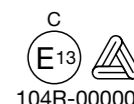


V-6790 Conspicuity Tape pour les surfaces souples

Le ruban de marquage à grande visibilité pour les surfaces souples adhère fermement aux rideaux, ce qui lui permet de supporter le défi que représente les enroulements et déroulements. Économisez du temps et de l'argent, réduisez le besoin de nouvelle pose.

E-Mark

Le ruban Avery Dennison V6790 Conspicuity Tape contient l'E-Mark :

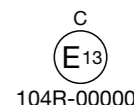


V-6700 Conspicuity Tape pour les surfaces rigides

Le ruban V-6700B Series Conspicuity Tape est conçu pour faciliter la reconnaissance des véhicules la nuit et renforcer la sécurité sur la route. Nous avons porté une attention particulière à chaque détail pour garantir un produit de qualité supérieure, facile à poser et conçu pour durer.

E-Mark

Le ruban Avery Dennison V6700B Conspicuity Tape contient l'E-Mark :



Ruban à haute visibilité avec logo personnalisé pour une plus grande notoriété de la marque

Le ruban V-6790 pour les substrats souples et le V-6700B pour les surfaces rigides peuvent être tous les deux produits avec un logo personnalisé pour une notoriété accrue de la marque. Contactez votre représentant commercial local pour obtenir plus d'informations.

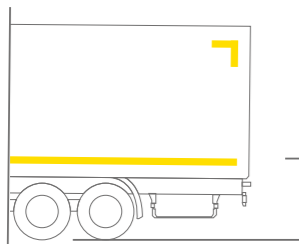
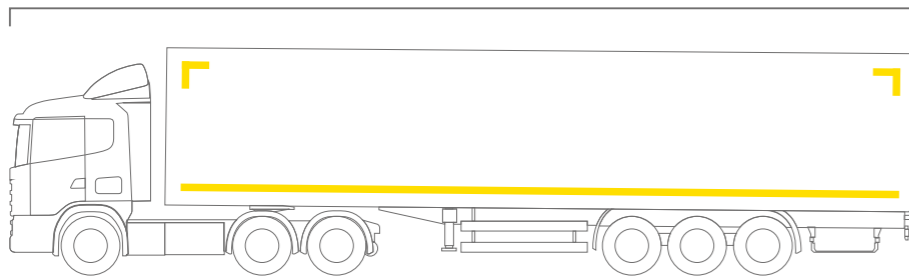
Zone d'application du **Conspicuity Tapes**

Cette page résume les endroits où les rubans V-6700 et V-6700 B peuvent être posés et la façon de les poser - il convient de noter qu'il est nécessaire de poser des couleurs différentes à l'arrière et sur les côtés.

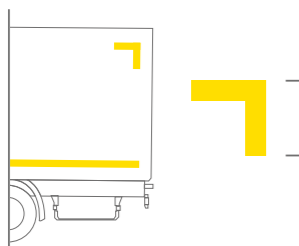
Le blanc et le jaune peuvent être utilisés sur les côtés des camions et des remorques. Le rouge et le jaune sont utilisés sur l'arrière d'un camion. **IMPORTANT : Il est interdit d'utiliser le rouge sur les côtés et le blanc à l'arrière.** Vous trouverez plus d'informations à ce sujet aux pages 10, 11, 12 et 13 qui expliquent le règlement CEE 104 et le règlement 48.

Marquage latéral

Un minimum de 80 % de la longueur du véhicule (cabine non comprise) doit être marqué. Dans des cas particuliers, le marquage peut être réduit à 60 % pour les poses difficiles, ou à 40 % pour les poses particulièrement difficiles.



La ligne inférieure du ruban de marquage doit être placée à au moins 250 mm du sol, à une hauteur maximale de 1 500 mm. Dans des cas particuliers, cette mesure peut être étendue à 2 500 mm.

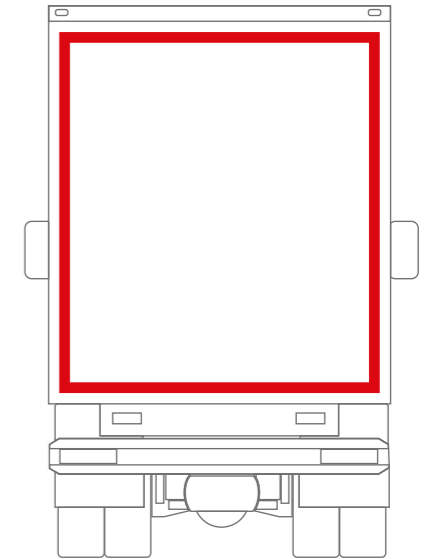


La longueur des marques des coins supérieures doit être d'au moins 250 mm. Les marquages des coins supérieurs doivent être posés aussi haut que possible, mais à maximum 400 mm de l'extrémité supérieure du véhicule.

Dans les cas où il est impossible de marquer les coins supérieurs en raison de la construction du véhicule, un marquage latéral seul est autorisé.

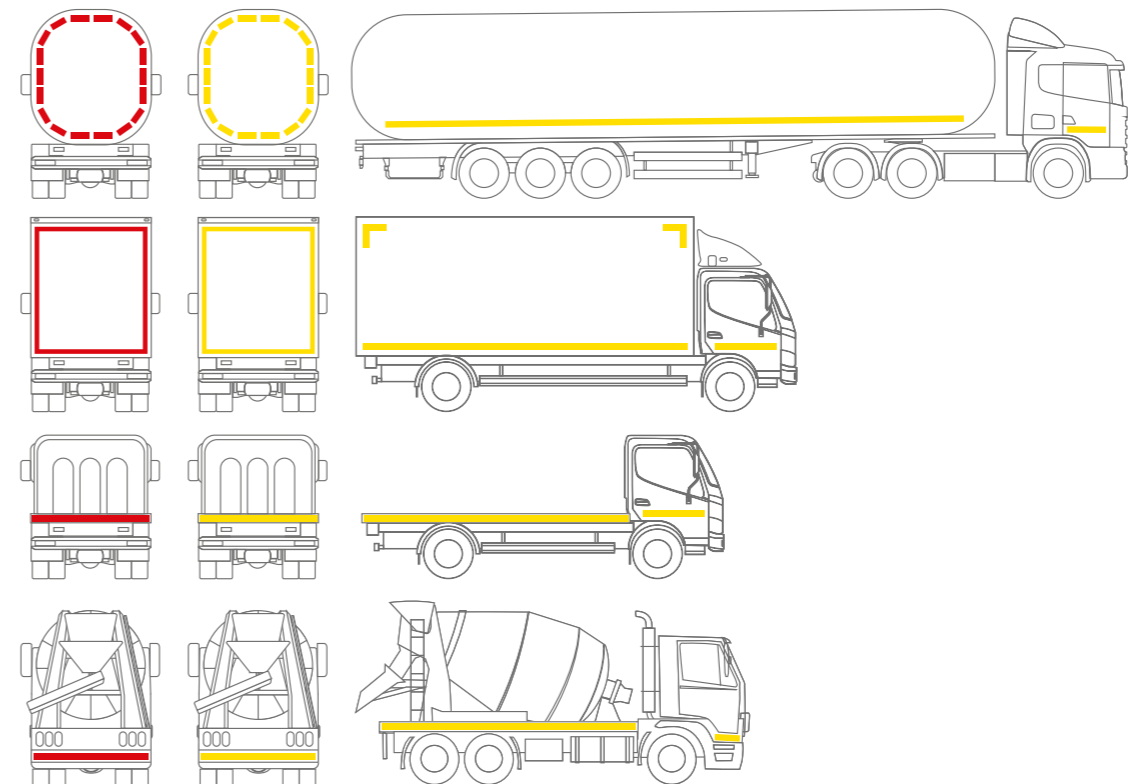
Marquage arrière

Un marquage de gabarit complet est requis à l'arrière, à moins que cela ne soit impossible en raison de la construction du véhicule. Les exigences de hauteur maximale pour la ligne inférieure sont les mêmes que celles indiquées pour les marquages sur le côté (voir ci-dessus).



Marquages à l'arrière et sur les côtés

Un marquage de gabarit complet est requis à l'arrière, à moins que cela ne soit impossible en raison de la construction du véhicule. Les exigences de hauteur maximale pour la ligne inférieure sont les mêmes que celles indiquées pour les marquages sur le côté (voir ci-dessus).



Avery Dennison® V-4000

Le film V-4000 d'Avery Dennison® est un film coulé rétro-réfléchissant à micro-billes, conçu pour les applications à long terme concernant des flottes de véhicules commerciaux et d'urgence. Le matériau convient à la découpe et à l'échenillage, ainsi qu'à l'impression sur des presses de sérigraphie. La version blanche est adaptée à l'impression numérique. Un haut niveau de réflectivité en fait un produit très polyvalent qui offre une valeur exceptionnelle pour les applications pour les véhicules, les éléments architecturaux, et la signalisation générale pour lesquelles la conformabilité et la durabilité prolongée sont importantes.



V-4000-360
Orange

Gestionnaire de parc automobile

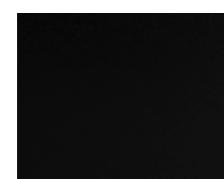
- > Visibilité exceptionnelle de jour comme de nuit : améliore l'apparence et la sécurité des véhicules
 - > Durabilité garantie jusqu'à 7 ans
 - > Peut être imprimé et découpé
- > 6 couleurs haute brillance (ou couleur personnalisée à votre marque)
> S'enlève facilement et proprement (fin de leasing par ex.)



V-4000-688
Blue

Facile à transformer

- > Pose rapide et facile grâce à la technologie adhésive Easy
- > Apply RSTM avec évacuation de l'air, repositionnement et glissement
- > Imprimabilité optimale avec toutes les technologies d'impression
- > Découpe possible
- > Superbe conformabilité sur les courbes modérées



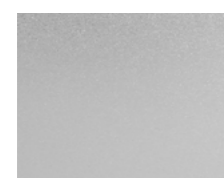
V-4000-190
Black



V-4000-440
Red



V-4000-235
Yellow



V-4000-101
White



V-4000 imprimé en numérique mettant en valeur la notoriété de la marque.

Avery Dennison® V-4000 E

Le film Avery Dennison® V-4000 E Retro-Reflective est un excellent choix pour les applications nécessitant une grande visibilité de jour comme de nuit. Ce film coulé rétro-réfléchissant à micro-billes haut de gamme est conçu pour les applications pour les camions et les remorques en Europe. Le film V-4000 E présente avec un filigrane certifiant son homologation au règlement 104 de la CEE - Classe E. Il est adapté pour les applications à long terme pour flottes de véhicules commerciaux et d'urgence.

Gestionnaire de parc automobile

- > Visibilité exceptionnelle de jour comme de nuit : améliore l'apparence et la sécurité des véhicules
 - > Durabilité garantie jusqu'à 7 ans
 - > Peut être imprimé et découpé
- > 6 couleurs haute brillance (ou couleur personnalisée à votre marque)
> S'enlève facilement et proprement (fin de leasing par ex.)

Facile à transformer

- > Pose rapide et facile grâce à la technologie adhésive Easy
- > Apply RSTM avec évacuation de l'air, repositionnement et glissement
- > Imprimabilité optimale avec toutes les technologies d'impression
- > Découpe possible
- > Superbe conformabilité sur les courbes modérées
- > V-4000 E pour une utilisation conforme au règlement ECE104



Avery Dennison V-4000 E appliqué sur remorque de camion, en conformité avec la réglementation ECE104.

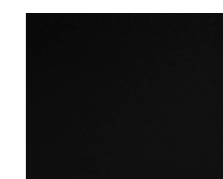
V-4000-360E
Orange



V-4000-688E
Blue



V-4000-190E
Black



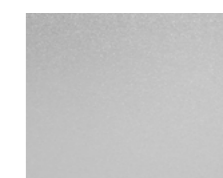
V-4000-440E
Red



V-4000-235E
Yellow



V-4000-101E
White



Règlement 104 de la CEE



Le Règlement 104 de la CEE définit les exigences techniques relatives aux rubans de marquage rétro-réfléchissants approuvés pour les camions et les remorques en Europe.

Les matériaux sont divisés en 3 classes :

Classe « C »	Matériau de marquage périphérique/en bande
Classe « D »	Matériau pour marquages/ graphiques distinctifs conçus pour une surface limitée
Classe « E »	Matériau pour marquages/ graphiques distinctifs conçus pour une surface étendue

En termes de réflectivité, la classe « C » a la cote la plus haute et la classe « E » la cote la plus basse.

Le Règlement 104 de la CEE n'inclut aucun détail sur la pose des bandes sur les véhicules - cette information se trouve dans le Règlement 48.

Note : Lorsque le Règlement 104 de la CEE a été intégré dans le Règlement 48, l'annexe 9 (qui contenait précédemment des directives relatives à la pose) a été supprimée du Règlement.

Où poser le film V-4000 E



Logo et lettrage créés avec le film V-4000 E, conformément au règlement de la CEE.












Règlement 48

Le Règlement 48 comprend le mandat du marquage conformément au Règlement 104 de la CEE et en précise les conditions - à savoir quels types de véhicules doivent être conformes, quelles couleurs doivent être utilisées, etc. Ce règlement couvre tous les aspects techniques relatifs à la pose de bandes qui doivent être approuvées conformément aux exigences techniques du Règlement 104 de la CEE.

Le Règlement 48 ne comprend que les marquages de visibilité de la classe « C ».

Étant donné que le Règlement 48 traite des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse, ni la classe « D » ni la classe « E » du Règlement 104 de la CEE ne sont inclus dans ce Règlement, ni ne sont mentionnés dans celui-ci. L'utilisation de ces matériaux est laissée aux autorités nationales. Auparavant, lorsque le Règlement 104 de la CEE incluait des directives de pose, il était impératif que les graphiques réalisés avec des matériaux de classe « D » ou « E » soient placés à l'intérieur d'un marquage périphérique complet. Aujourd'hui, ce n'est pas une exigence du Règlement 48, mais une décision qui est prise au niveau national.

Vos propres réglementations nationales en matière d'éclairage peuvent différer des instructions générales présentées ici, il est important de le vérifier avant la pose.

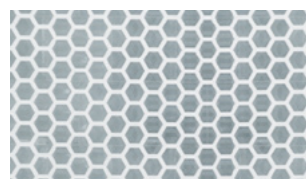
Pour toutes les nouvelles inscriptions		Conformément à la Directive 2007/35/CE	Contraignant depuis le 10 juillet 2011	Autorisé	Pas autorisé
M	Les véhicules à moteur pour le transport de personnes avec au moins 4 roues, et les véhicules à moteur pour le transport de passagers avec 3 roues et un poids maximum supérieur à 1 tonne.				
M1	Véhicules à moteur pour le transport de passagers avec un maximum de 8 places, en plus du siège du conducteur.				✗
M2	Véhicules à moteur pour le transport de passagers avec plus de 8 places, en plus du siège du conducteur, et un poids maximum jusqu'à 5 tonnes.			✓	
M3	Véhicules à moteur pour le transport de passagers avec plus de 8 places, en plus du siège du conducteur, et un poids maximum de plus de 5 tonnes.			✓	
N	Les véhicules à moteur pour le transport de marchandises avec au moins 4 roues, et les véhicules à moteur pour le transport de marchandises avec 3 roues et un poids maximum supérieur à 1 tonne.				
N1	Les véhicules à moteur pour le transport de marchandises avec un poids maximum jusqu'à 3,5 tonnes.			✓	
N2	Les véhicules à moteur pour le transport de marchandises avec un poids maximum compris entre 3,5 tonnes et 7,5 tonnes.			✓	
N2	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises avec un poids maximum compris entre 7,5 tonnes et 12 tonnes.		✓	✓	
N3	Les véhicules à moteur pour le transport de marchandises avec un poids maximum de plus de 12 tonnes.*		✓	✓	
O	Remorques (y compris semi-remorques)				
O1	Remorques avec un poids maximum jusqu'à 0,75 tonne.				✗
O2	Remorques avec un poids maximum compris entre 0,75 tonne et 3,5 tonnes.*			✓	
O3	Remorques avec un poids maximum compris entre 3,5 tonnes et 10 tonnes.		✓	✓	
O4	Remorques avec un poids total de plus de 10 tonnes.		✓	✓	

Classification internationale selon le Directive 70/156/CEE du 6 février 1970. La classe de votre véhicule à moteur est indiquée à la première page dans les champs « J » et « 5 » des documents d'immatriculation de véhicules neufs.

* Non prescrit, mais autorisé, sur un châssis avec cabine de conduite, les véhicules incomplets et les tracteurs semi-remorques.

Avery Dennison® V-8000

La série V-8000 de films réfléchissants à haute visibilité d'Avery Dennison® est conçue pour améliorer la visibilité de jour et de nuit pour les véhicules des services d'urgence, des services utilitaires et de construction. La série V-8000 offre des couleurs durables et éclatantes pendant la journée. La nuit, ses éléments microprismatiques réfléchissants de qualité supérieure aux couleurs vives réfléchissent efficacement la lumière sur une ouverture d'angle importante. La construction à couche unique simplifie la pose et supprime le besoin de bords étanches.

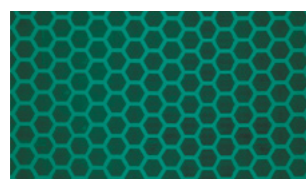


V-8000
White

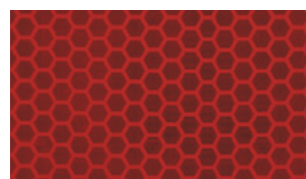
Une réflectivité maximale pour les véhicules d'urgence - une solution prismatique tout-en-un offrant flexibilité et durabilité à long terme.



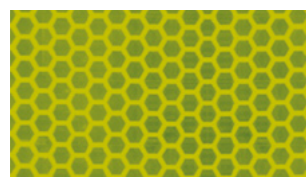
V-8005
Blue



V-8007
Green



V-8008
Orange



V-8013
Fluorescent
Yellow-Green



V-8014
Fluorescent
Orange

Gestionnaire de parc automobile

- > Prismes omnidirectionnels pour une luminosité forte et uniforme la nuit (unique à Avery Dennison)
- > Couche métallique solide : résiste à l'eau, à la saleté et à la perte de réflectivité suite à des déformations (bosses)
- > Grande visibilité de jour comme de nuit
- > Peut être imprimé et découpé
- > Durabilité à long terme : 7 ans (couleurs standard), 5 ans (fluorescents)



Facile à transformer

- > Omnidirectionnel – peut être appliqué selon n'importe quelle orientation et offre des performances constantes (unique à Avery Dennison)
- > Couche métallique solide qui évite le scellement des bords, et permet ainsi de réduire les délais et les coûts lors de la transformation et la pose
- > Facile à poser, et se conforme aux courbes simples
- > Transformation aisée : Impression numérique, impression sérigraphique, découpe
- > Laize de 1,22m pour une plus grande flexibilité de conception et moins de déchets
- > Matériau RA2-C adapté pour la création de chevrons (blanc/rouge; jaune/rouge) conformément aux normes ASTM D4965, HOSDB, TPESC et DIN 30710

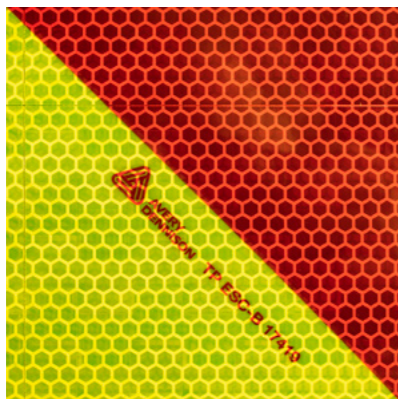
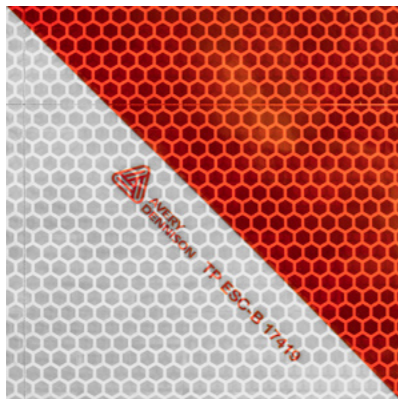


Chevrons

Les conditions sur les routes mettent parfois en danger la vie des employés des services publics. En effet, les pompiers, la police, le personnel d'intervention d'urgence et les employés de sécurité routière ou de construction des routes ont besoin de protection à toute heure de la journée.

Une signalisation efficace renforce très nettement la visibilité des véhicules et la haute performance des matériaux réfléchissants microprismatiques permettent aux véhicules d'urgence de se distinguer des autres automobilistes de jour comme de nuit. En cas de

mauvaises conditions climatiques, un jaune/rouge vif fluorescent améliore la visibilité en journée des véhicules d'urgence, donnant ainsi aux conducteurs le temps de réagir face au danger.



Gestionnaire de parc automobile

- > Sécurité renforcée, avec une meilleure visibilité des véhicules en mouvement ou à l'arrêt
- > Une apparence très visible et distinctive le jour
- > Une présence brillante et lumineuse la nuit
- > Couche métallique solide : résiste à l'eau, à la saleté et à la perte de réflectivité liée aux impacts
- > Durabilité long terme
- > Meilleure résistance à l'abrasion

Facile à transformer

- > Facile à poser et se conforme aux courbes simples
- > En conformité avec les normes TPESC-B (France) et DIN 30710 (Allemagne)
- > Disponible en plusieurs tailles :
 - 0.141 x 45.72m
 - 0.282 x 45.72m
 - 1.2 x 22.86m

Utilisations recommandées

- > Marquage des véhicules d'urgence, des services routiers et des parcs de véhicules d'assistance technique

Code produit	Nom du produit	Direction	Dimensions (longueur x largeur)
Blanc/rouge (en conformité avec les normes TPESC-B et DIN 30710)			
BQ2240001	Chevron blanc/rouge	Marquage à gauche	0.141 x 45.72m
BQ2290001	Chevron blanc/rouge	Marquage à droite	0.141 x 45.72m
BQ2240002	Chevron blanc/rouge	Marquage à gauche	0.282 x 45.72m
BQ2290002	Chevron blanc/rouge	Marquage à droite	0.282 x 45.72m
BQ2240003	Chevron blanc/rouge	Marquage à gauche	1.2 x 22.86m
BQ2290003	Chevron blanc/rouge	Marquage à droite	1.2 x 22.86m
Jaune fluorescent/ rouge (en conformité avec la norme TPESC-B)*			
BQ2230001	Chevron jaune/rouge	Marquage à gauche	0.141 x 45.72m
BQ2220001	Chevron jaune/rouge	Marquage à droite	0.141 x 45.72m
BQ2230002	Chevron jaune/rouge	Marquage à gauche	0.282 x 45.72m
BQ2220002	Chevron jaune/rouge	Marquage à droite	0.282 x 45.72m
BQ2230003	Chevron jaune/rouge	Marquage à gauche	1.2 x 22.86m
BQ2220003	Chevron jaune/rouge	Marquage à droite	1.2 x 22.86m

* Notez qu'une autorisation spéciale est requise pour utiliser les bandes fluorescentes jaunes/rouges sur les véhicules d'urgence.



Chevrons réfléchissants Blanc/Rouge Avery Dennison pour le marquage de conteneur avec les normes DIN675204 DIN6171.



Chevrons réfléchissants Blanc/Rouge Avery Dennison pour le marquage de véhicule, en conformité avec les normes DIN30710 et TPESC-B.

Chevron DIN 30710

Pour obtenir une autorisation spéciale en vertu de l'article 35, par. 6 du Règlement allemand sur le trafic routier (StVO), des marquages de danger selon DIN 30710 doivent être apposés au véhicule. Les accessoires ou les superstructures du véhicule doivent également être fournis avec ce type de film réfléchissant. La norme ne décrit pas seulement les bandes rouges et blanches, elle contient également des dispositions relatives à leur pose et à leur organisation sur le véhicule. En pratique, bien que de nombreux véhicules soient dotés de tels marquages de danger, ils ne sont souvent pas aménagés conformément aux normes - et cela inclut les véhicules du gouvernement.

Ces pages expliquent les critères pertinents, notamment en ce qui concerne la pose des marquages de manière professionnelle.

Les marquages de danger des véhicules à moteur doivent

- > Être posés de façon symétrique à la plus grande distance possible des contours extérieurs du véhicule
- > Ne pas être cachés par des accessoires, des remorques, etc.
- > Soit également posés sur les côtés des véhicules de manière transversale par rapport au sens de la marche
- > Être posés à la hauteur des phares ou des feux arrière, si possible

	Version I (commence avec le rouge)	Version II (commence avec le blanc)	Quantité à l'avant (vue avant)	Quantité à l'arrière (vue arrière)	Typique Erreurs
Zone standard 141 x 141 mm			8 pièces 4x pointant vers la gauche 4x pointant vers la droite	8 pièces 4x pointant vers la gauche 4x pointant vers la droite	Les zones standards sont inadmissibles individuellement
Zone individuelle 141 x 282 mm			4 pièces 4x pointant vers la gauche 4x pointant vers la droite	4 pièces 4x pointant vers la gauche 4x pointant vers la droite	
Zone minimale 141 x 564 mm			2 pièces 1x pointant vers la gauche 1x pointant vers la droite	2 pièces 1x pointant vers la gauche 1x pointant vers la droite	
Zone minimale 282 x 282 mm			2 pièces 1x pointant vers la gauche 1x pointant vers la droite	2 pièces 1x pointant vers la gauche 1x pointant vers la droite	

Comment s'inscrire

Horizontal



Vertical



Combinaison horizontale et verticale



Chevron Norme DIN 30710

Comment et où appliquer

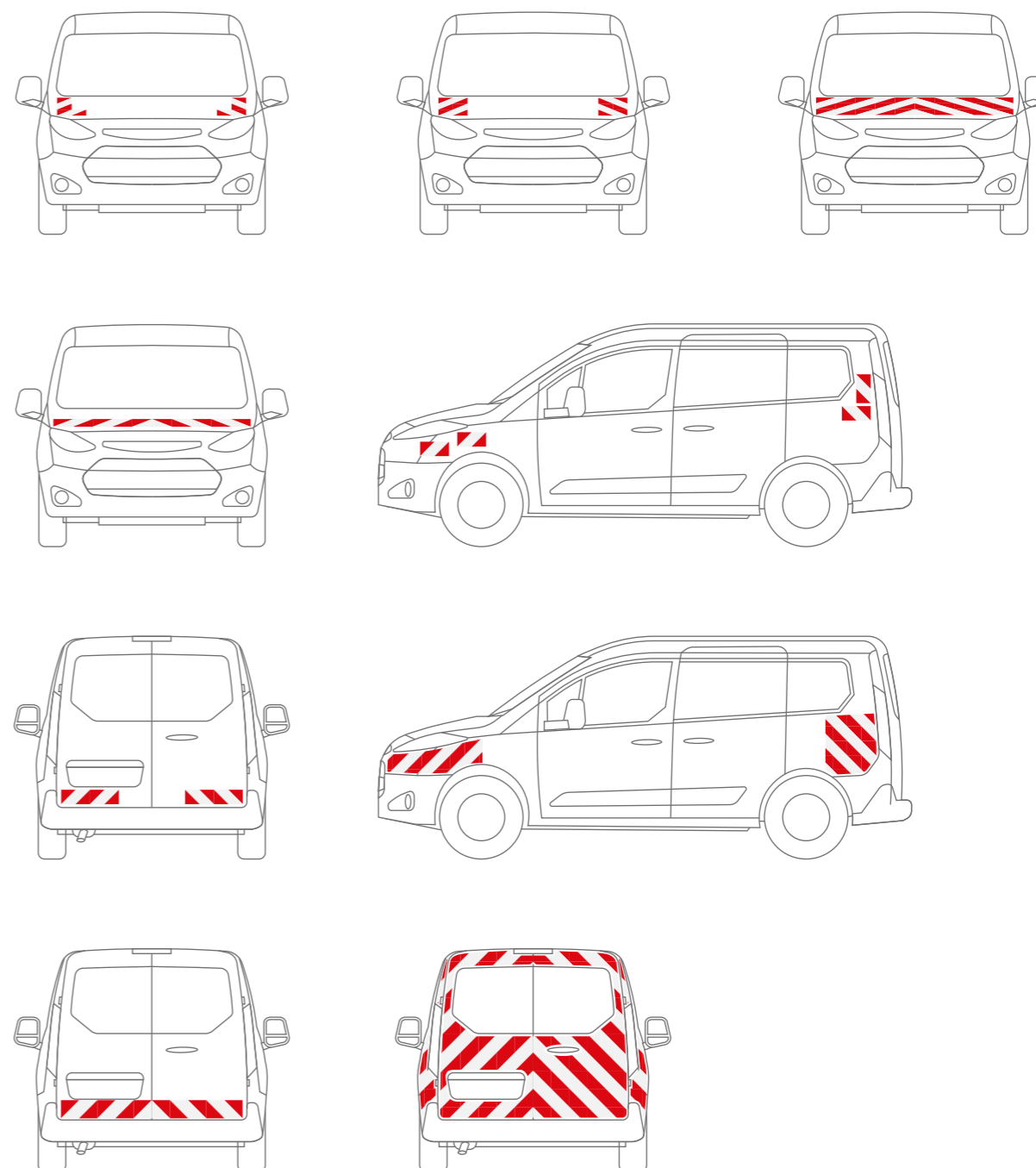
Les spécifications énoncées dans la norme DIN 30710 sont définitives - elles stipulent que les marquages de danger à l'avant et à l'arrière doivent comprendre 8 zones standards chacune (8 zones standards à l'avant et 8 à l'arrière), soit un total de 16.

8 zones standards sont nécessaires pour chaque surface à identifier (4 dirigées vers la gauche et 4 vers la droite). Les marquages de danger ne doivent pas être posés sur des zones standards individuelles. Les zones standards doivent au minimum être combinées avec des zones individuelles.

Comme son nom l'indique, les zones individuelles peuvent être étiquetées séparément les unes des autres, mais doivent toujours commencer sur le bord extérieur du véhicule.

La zone minimale comprend deux zones individuelles et contient 4 zones standards. Ils peuvent être rectangulaires (141 x 564 mm) ou carrés (282 x 282 mm), ou former une zone combinée. Si des zones individuelles sont combinées, assurez-vous toujours que les lignes de hachurage vont dans la bonne direction. Les zones adaptées aux contours du véhicule doivent inclure au moins deux zones standards (auquel cas deux zones standards supplémentaires sont requises par direction).

Règlement DIN 30710



Règlement DIN 14502-3

Selon une recommandation de la norme DIN 14502-3, de grandes zones d'ombrage rouge/jaune fluo peuvent être appliquées à l'arrière des véhicules de pompiers. Le prototype de ce type d'ombrage de danger provient de la France, où il est conforme à la norme pour les véhicules d'incendie français et est homologué TPESC, classe B. Aucune approbation générale n'existe pour les véhicules d'incendie allemands à partir de 2015. Cependant, en principe, il peut être utilisé dans le cadre d'un certificat d'exemption pouvant être demandé par référence à la norme DIN 14502-3 (conception des véhicules de secours).

Cette ébauche de norme établit les exigences relatives au schéma de couleurs extérieures, au schéma de couleurs intérieures et autres colorations pour les véhicules d'incendie, où les couleurs extérieures sont peintes ou appliquées au moyen d'un film adhésif. Elle s'applique aux véhicules d'incendie conformément à la norme DIN EN 1846-2 et en dérogation de la norme DIN EN 1846-2:2002-03, 1.2, ainsi qu'à tous les véhicules de transport de personnel et les véhicules d'incendie d'une masse totale inférieure ou égale à 21 tonnes.



Réglementation TPESC-B

L'arrêté du 7 avril 2006 modifiant l'arrêté du 20 janvier 1987 est relatif à la signalisation complémentaire des véhicules d'intervention urgente et des véhicules à progression lente. Il détermine avec précision la configuration, le positionnement et l'identification de la signalisation complémentaire et la performance optique du système rétro réfléchissant (classe A et classe B).

Tous les véhicules d'intervention, de travaux et de service qui interviennent sur la voie publique doivent faire l'objet d'une signalisation adaptée et réglementaire, et doivent être équipés de bandes de signalisation horizontales rouges et blanches, sur chaque côté, à l'avant et à l'arrière du véhicule.

Les véhicules d'intérêt général prioritaire de lutte contre l'incendie peuvent être équipés de dispositifs de signalisation complémentaire constitués de bandes composées alternativement de surfaces rétro réfléchissantes rouges de classe B et de surfaces fluo-rétro réfléchissantes jaunes.

A l'avant et à l'arrière, les bandes de signalisation sont réparties symétriquement par rapport au plan longitu-

dinal vertical médian du véhicule et de la façon la plus continue possible.

Le numéro d'homologation TPESC doit apparaître chaque strie blanche ou jaune de la bande de signalisation.

Les bandes rétro réfléchissantes classe A sont visibles à 80 mètres (minimum réglementaire). Elle sont utilisées en milieu urbain et sur le réseau routier où la vitesse est inférieure à 90 km/h.

Les bandes rétro réfléchissantes classe B (ou classe 2) sont visibles à 250 mètres. Elles sont utilisées sur le réseau routier où la vitesse est supérieure ou égale à 90 km/h.





graphics.averydennison.fr/reflective

AVERTISSEMENT - Toutes les déclarations, les informations techniques et les recommandations d'Avery Dennison sont fondées sur des tests estimés fiables, mais ne constituent aucunement une garantie. Tous les produits Avery Dennison sont vendus selon les conditions générales de vente d'Avery Dennison, se reporter à la page <http://terms.europe.averydennison.com>. Il incombe à l'acheteur de déterminer de façon indépendante l'adéquation du produit pour l'utilisation prévue.



©2019 Avery Dennison Corporation. Tous droits réservés. Avery Dennison et toutes les autres marques Avery Dennison, cette publication, son contenu, les noms et codes de produits sont la propriété d'Avery Dennison Corporation. Les autres marques et noms de produits sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs. Cette publication ne peut être utilisée, copiée ou reproduite en tout ou en partie à d'autres fins que la commercialisation par Avery Dennison.